

Art. 1 - Organisation

- A. Le championnat se déroule sur trois journées, scratch, en triplète (éventuellement mixtes) d'un même club. Les entités organisatrices ont la possibilité de déroger à cette disposition en créant une ou des équipes regroupées sous l'égide d'une ERJ, d'une ETR, ou tout autre.
- B. Les dames bénéficient d'un bonus de 10 quilles.
- C. Il se compose de trois divisions régionales.
Les divisions Interdépartementales **ID1, ID2 et ID3** sont composées de poules géographiques de 6 à 10 équipes au choix des ligues (ou CSR).

Les divisions sont gérées et contrôlées par les ligues (ou CSR).

La composition des différentes divisions est définie chaque saison par les ligues (ou CSR) en fonction des classements de la saison précédente.

- D. Le Championnat Des Clubs Promotion se déroule sur trois journées :

- ✓ Journée 1 : 14 ou 15 novembre 2026
- ✓ Journée 2 : 13 ou 14 mars 2027
- ✓ Journée 3 : 29 ou 30 mai 2027

Art. 2 - Les participants

- A. Le CDC Promotion est ouvert à tout(e) licencié(e) en règle avec la F.F.B.S.Q et satisfaisant au critère de moyenne du paragraphe 2B.
- B. Moyenne maximum retenue pour chaque joueur(euse) :
 - ✓ Femmes : Moyenne inférieure ou égale à 164 ou licenciée 1^{ère} année de nationalité française ou licenciée de nationalité française n'ayant pas renouvelé sa licence depuis plus de 10 saisons consécutives.
 - ✓ Hommes : Moyenne inférieure ou égale à 179 ou licencié 1^{ère} année de nationalité française ou licencié de nationalité française n'ayant pas renouvelé sa licence depuis plus de 10 saisons consécutives.
 - ✓ Pour les licencié(e)s qui n'apparaissent pas sur le listing de référence, une attestation de moyenne pourra être délivrée uniquement sur justificatif médical ou raison grave qui sera évaluée par la CSNB. La moyenne figurant sur celle-ci sera retenue.
- C. Listing de référence :
Le listing de référence est celui **octobre 2026** pour la première journée et celui **de février 2027** pour intégration de nouveaux licenciés à la deuxième journée.

Tout licencié autorisé dans un listing le reste pour l'ensemble de la saison, quelle que soit l'évolution de sa moyenne.

Art. 2 - Les équipes

- A. Un club peut engager autant d'équipes qu'il le désire. Il ne peut engager de nouvelles équipes que dans la division interdépartementale la plus basse, existante ou à créer. Est nouvelle, une équipe non inscrite la saison précédente.
- B. Un club ne peut compter dans le niveau interdépartemental ID1, qu'un maximum de :
- ✓ 4 équipes dans une région possédant moins de 6 clubs
 - ✓ 3 équipes dans une région possédant moins de 11 clubs
 - ✓ 2 équipes dans les autres régions
- C. Il n'y a aucune limitation du nombre d'équipes d'un même club dans les divisions interdépartementales ID2 et ID3.
- D. Chaque équipe ne peut utiliser plus de six (6) joueurs sur l'ensemble de la saison. Peuvent être inclus dans les 6 joueurs, les licenciés d'une Ecole de Bowling de la région administrative rattachés à ce club pour la saison (en respectant la règle de rattachement en vigueur).
- E. Dans chaque équipe un(e) seul(e) joueur (se) de nationalité étrangère est autorisé(e) sur les pistes.
- F. Les remplacements sont libres. Tout(e) joueur (se) ayant évolué dans une équipe ne peut concourir ensuite dans une autre équipe d'une division égale ou inférieure. Tout joueur ayant évolué dans une équipe pour une journée peut concourir, lors d'une journée suivante, dans une autre équipe évoluant en division supérieure du même club.
- NB : *Tout(e) joueur(euse) inscrit(e) dans une équipe et n'ayant pas évolué dans cette équipe peut être supprimé(e) de l'équipe dans le logiciel de gestion de la compétition si nécessaire*

Art. 3 - Déroulement de la compétition

- A. Ce championnat se déroule en système « Round Robin » par points sur 3 journées :
- | | |
|-------------------|--|
| Par match gagné | : 3 points |
| Par match nul | : 2 points |
| Par match perdu | : 1 point |
| Par match forfait | : 0 point (absence totale d'une équipe : aucun joueur présent) |
- B. Lors des classements définitifs de fin de saison, les équipes totalisant le même nombre de points sont départagées :
- ✓ Par le total des points acquis sur les 3 confrontations directes de la saison.
 - ✓ Par le total des quilles sur les 3 confrontations directes de la saison.
 - ✓ Par le total des quilles sur l'ensemble de la saison.

Art. 4 - Accessions et relégations

- A. Toute équipe ayant déclaré forfait pour une journée entière est reléguée en division inférieure, quel que soit son classement à l'issue du championnat.
- B. Les accessions et relégations des clubs se font dans le respect des dispositions de l'article 3A et comme précisé ci-dessous : Les relégations des interdépartementales ID1 et ID2 et les accessions des interdépartementales ID2 et ID3, se font en fonction de la structure des divisions interdépartementales concernées.

- C. Dans le cas où un club, qualifié en fin de saison pour la montée dans une division supérieure, n'accepte pas la montée, c'est l'équipe suivante au classement de sa division qui est qualifiée.
- D. Dans le cas d'une équipe qualifiée pour une division (montée, descente ou maintien) qui ne se réinscrit pas, la priorité pour le remplacement sera donnée à la meilleure équipe de la division concernée, en position de relégation.
- E. Les ligues (ou CSR) adressent, au plus tôt à la CSNB, les résultats de chacune des journées de championnat de leur région.

Art. 5 - Lieux des compétitions

Les ligues (ou CSR) déterminent les lieux des compétitions.

Art. 6 - Inscriptions

- A. Engagement à la compétition : **52.50 €** par équipe + le prix de toutes les parties jouées à un tarif qui ne saurait excéder **3.80 €** l'unité, à régler à la ligue régionale (ou CSR) lors de chaque journée.

La ligue (ou CSR) adresse copie de ses poules régionales à la CSNB dès que celles-ci sont finalisées.

- B. La ligue (ou CSR) peut demander une caution et en détermine le montant. L'encaissement du chèque de caution ne peut être réalisé que sur forfait de l'équipe et après examen, par la commission concernée, des raisons de celui-ci.
- C. Le montant des parties (**3.80 €** maximum conseillé par partie) est à régler à la ligue (ou CSR) lors de chaque journée.

Art. 7 - Réclamation

- A. Toute réclamation doit être formulée et envoyée par le président du club à la CSNB dans un délai de cinq jours après la journée concernée, accompagnée d'un chèque de 38 Euros.
- B. Cette réclamation est traitée, en premier ressort, par la ligue (ou CSR).
- C. La structure d'appel est la CSNB.

Art. 8 - Divers

Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur. Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.

La tenue des équipes pour le haut du corps doit être uniforme. Il est recommandé qu'il en soit de même pour le bas.

Tous les règlements de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ce Championnat de France des Clubs Promotion. La CSNB se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.